



Fiche tarifaire de l'Internat et consignes

Pour information en fonction de votre quotient familial régional, de votre date d'inscription et sous réserve de toute augmentation du tarif par le Conseil régional d'Ile de France :

❖ Tarif pour le 1^{er} trimestre (septembre-décembre 2024) pour les élèves scolarisés au lycée J. JAURES

	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D	TRANCHE E	TRANCHE F	TRANCHE G	TRANCHE H à J
	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤1078	≤1333	≤1689
Sept - Déc.	241,50€	412,62€	440,22 €	469,20€	496,80€	525,78€	553,38 €	576,84€

❖ Tarif pour le 1^{er} trimestre (septembre-décembre 2024) (internes-hébergés) pour les élèves non scolarisés au lycée J. JAURES:

	TRANCHE A	TRANCHE B	TRANCHE C	TRANCHE D	TRANCHE E à J
	≤ 183	≤353	≤518	≤ 689	≤874
Sept - Déc.	227,70€	313,26€	327,06€	341,55€	343,62 €

→ Du 2 septembre au 19 décembre 2024

En raison d'un projet d'harmonisation des tarifs d'internat de la région IDF, les tarifs pour l'année 2025 seront communiqués ultérieurement.

1) Modalités d'inscription

→ L'inscription est effective par trimestre. Tout trimestre commencé est dû.

Un remboursement sera accepté en cours d'année en cas de force majeure : déménagement en cours d'année, changement d'établissement en cours d'année, raison de santé (fournir un certificat médical).

→ A la fin du deuxième trimestre (fin mars)

Les étudiants auront la possibilité, sous réserve d'être à jour sur leur facture et de rédiger un écrit, de quitter l'internat dés la fin du 2ème trimestre et donc de ne pas rester interne au 3ème trimestre. Cet écrit doit parvenir au service intendance avant le 13 mars 2024.

2) Modalités de règlement

→ Pour le 1er trimestre

Le **paiement** du 1^{er} trimestre est effectué lors de l'inscription **au moment de la remise du dossier** (même pour les élèves boursiers), par **chèque** d'un **montant global** à encaisser (date d'encaissement : octobre), ou en espèces, ou par carte bleue.

- ▲ Des **facilités de paiement** sous forme de **3 chèques** sont **possibles** à condition de remettre en même temps les trois chèques **en début de trimestre** (pour des encaissements effectués octobre, novembre et décembre).
- ▲ Les chèques sont libellés à l'ordre de l' «Agent comptable du lycée Jean Jaurès Argenteuil ».
- ▲ Ne pas oublier <u>d'indiquer</u> au dos du chèque : le nom, prénom et la classe)

→ Pour les trimestres suivants,

Le paiement sera effectué sous forme soit :

- ➢ d'un chèque global ou de trois chèques à remettre en début de mois et à encaisser en début de mois pour le 2^{ème} trimestre et de deux chèques pour le 3^{ème} trimestre
- d'un paiement en espèces
 par carte bancaire
 Le service de l'Intendance est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30
- > sur internet à distance (les codes de connexion seront distribués ultérieurement).

lycée Jean Jaurès Jean Jaurès

Année scolaire 2024 - 2025



3) Aides

- → Une aide en fonction du quotient familial est applicable au tarif de l'internat à condition de produire, soit l'attestation de quotient familial CAF, soit l'attestation de paiement des prestations familiales, soit l'attestation de la Région.
- → Une aide du fonds social (pour les élèves pré-bac) peut être accordée. Vous pouvez retirer un dossier à auprès de l'assistante sociale à la rentrée.

La bourse est automatiquement affectée au paiement de l'internat dés qu'il y a une constatation de créance et ce, dés le 1^{er} trimestre. En cas de modification de la situation, le signaler rapidement à l'intendance.

Carte de cantine

L'admission au service de la restauration ne peut se faire qu'avec la carte individuelle. Les internes n'ont pas besoin de réserver le déjeuner ni le dîner **mais la carte est obligatoire pour obtenir le plateau**.

En cas de perte ou vol ou détérioration, il convient de prévenir immédiatement le service de l'intendance afin d'invalider la carte perdue et d'empêcher une utilisation frauduleuse, une nouvelle carte sera vendue au prix de 5,00 €.